



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-38

Date d'entrée en vigueur :

13 novembre 2019

ATA :

24

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Alimentation électrique –Grippage du vérin de déploiement de la turbine à air dynamique (RAT)

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9828, 9830, 9832 à 9835, 9840, 9854, 9855 et 9998.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier Inc. a informé Transports Canada qu'il se pourrait que le revêtement anti-grippage de la tige de piston des vérins de déploiement de la RAT ait été mal appliqué sur certaines unités. Une application incorrecte de ce revêtement anti-grippage peut, avec le temps, causer le grippage de la tige de piston, ce qui pourrait coincer l'unité et l'empêcher de se déployer complètement. Cet état, s'il n'est pas rectifié, pourrait entraver l'alimentation des systèmes essentiels advenant que d'autres sources d'alimentation ne fonctionnent plus.

La présente CN rend obligatoire la dépose et le remplacement de tous les vérins de déploiement de RAT touchés par ce problème.

Mesures correctives :

Partie I – Vérification des dossiers

Dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier les dossiers d'entretien de l'avion afin de déterminer le numéro de série du vérin de déploiement de la RAT, référence (réf.) BZ02001-01 (GL456-1301-1), posé sur l'avion.

- i. Si le numéro de série du vérin de déploiement de la RAT ne figure pas dans le tableau visé au paragraphe 2B de la partie A, Vérification spéciale, du bulletin de service (BS) applicable de Bombardier Inc. du tableau 1 ci-dessous, aucune autre mesure n'est requise.
- ii. Si le numéro de série du vérin de déploiement de la RAT figure dans le tableau visé au paragraphe 2B de la partie A, Vérification spéciale, du BS applicable de Bombardier Inc. du tableau 1 ci-dessous, passer à la partie III de la présente CN.
- iii. Si la vérification des dossiers n'est pas concluante ou si une inspection du vérin de déploiement de la RAT est préférable à une vérification des dossiers, passer à la partie II de la présente CN.

Tableau 1

Modèle d'avion	BS applicable de Bombardier Inc.
BD-700-1A10	700-24-090, version initiale, en date du 22 février 2019, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
BD-700-1A10	700-24-6015, version initiale, en date du 22 février 2019, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
BD-700-1A11	700-1A11-24-029, version initiale, en date du 22 février 2019, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
BD-700-1A11	700-24-5015, version initiale, en date du 22 février 2019, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada

Partie II – Inspection

Dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier le numéro de série du vérin de déploiement de la RAT, réf. BZ02001-01 (GL456-1301-1), conformément à la procédure qui figure au paragraphe 2B de la partie A, Vérification spéciale, du BS applicable de Bombardier Inc. du tableau 1 ci-dessus. Si le numéro de série du vérin de déploiement de la RAT figure dans le tableau visé au paragraphe 2B de la partie A, Vérification spéciale, du BS applicable de Bombardier Inc. du tableau 1 ci-dessus, passer à la partie III de la présente CN.

Partie III – Remplacement

Si le numéro de série de la pièce posée figure dans le tableau visé au paragraphe 2B de la partie A, Vérification spéciale, du BS applicable de Bombardier Inc. mentionné dans le tableau 1 ci-dessus, dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer et remplacer le vérin de déploiement de la RAT, réf. BZ02001-01 (GL456-1301-1) conformément au paragraphe 2C de la partie B – Modifications, du BS applicable de Bombardier Inc. mentionné dans le tableau 1 ci-dessus.

Partie IV – Interdiction de l'installation de la pièce visée

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, tout vérin de déploiement de RAT, réf. BZ02001-01 (GL456-1301-1) dont le numéro de série figure au paragraphe 2B de la partie A des BS applicables de Bombardier Inc. mentionnés dans le tableau 1 ci-dessus n'est pas admissible à l'installation sur les avions BD-700-1A10 et BD-700-1A11.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 30 octobre 2019

Contact :

Marie-Claude Cardinal, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.